

QUESTIONS FREQUENTES

Je souhaite devenir membre du groupe d'intervention, de la brigade canine ou de la police judiciaire. Comment faire ?

La police neuchâteloise recrute et forme des gendarmes et des inspecteurs de police judiciaire. Une fois entrés, les gendarmes peuvent briguer des postes dans les entités spécialisés.

Je ne peux pas suivre les épreuves de sport car je suis blessé. Puis-je me présenter pour les autres tests du concours 1 (français et test de compétences cognitives sur informatique) uniquement ?

Pour passer au concours 2, il faut avoir réussi intégralement le concours 1. Ce n'est donc pas possible, malheureusement.

Je veux participer au recrutement mais je suis en période de service militaire. Comment faire ?

En principe, la convocation écrite que le candidat reçoit pour le recrutement policier est prise en compte par le commandement militaire pour l'octroi d'une demande de congé.

Je souhaite suivre la formation pour devenir assistant de sécurité publique. Que faire ?

La police neuchâteloise ne recrute pas d'assistants de sécurité publique en ce moment. Nous vous recommandons de vous adresser à un corps de police ou une commune qui recrute des assistants de sécurité publique.

Si j'échoue après un ou plusieurs recrutements, mes résultats comptent-ils pour le recrutement dans un autre corps de police ?

Seuls les résultats du concours 1 (test de sport – français – test de compétence cognitive sur informatique) peuvent éventuellement être pris en compte dans un autre processus de recrutement. Pour cela, le CIFPol délivre aux candidats ayant échoués, une attestation de participation avec les résultats obtenus.

Puis-je suivre l'école d'aspirants de la police neuchâteloise en étant domicilié hors du canton de Neuchâtel ?

Oui. Toutefois si le lieu de domiciliation est trop éloigné, le CIFPol propose des chambres pour un petit prix dans la caserne de Colombier.

Si j'ai été recruté comme aspirant par la police neuchâteloise, puis-je tout de même être engagé si je rate les examens du Brevet fédéral ?

Non, les aspirant-e-s doivent réussir les examens du Brevet fédéral de policier au terme de leurs 2 ans de formation sous contrat de droit privé.

Que signifie le fait que je dois réussir l'école de police pour être présenté aux examens du Brevet fédéral de policier ?

Cela signifie que des notes sont attribuées tout au long de la formation et qu'en outre, ils doivent réussir des examens intermédiaires internes à l'école pour valider l'école de police. Si ces notes sont insuffisantes par rapport aux exigences de réussite, l'école n'est pas « réussie » et l'aspirant ne peut pas être présenté à l'examen du Brevet fédéral.

Peut-on devenir membre de la police scientifique après l'école d'aspirants ?

En principe non, les membres du service forensique de la police neuchâteloise sont recrutés spécialement et sont diplômé de l'école des sciences criminelles de Lausanne.